

N/REF : 17/04/2026 10H59 C:009354 I:15386
V/REF : AC/C44897
V/Email reçu le Vendredi 17/04/2026 a 10H59

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. PMDO
IMMEUBLE : POMME D'OR -PMDO
11, RUE DU GENERAL BRENOT
.
56160 GUÉMENE SUR SCORFF

Rennes, le 28 Avril 2026

Référence Marché: 024054-PBS-003-Lot7 Bréquigny
LOCALISATION : 11 RUE DU GÉNÉRAL BRENOT - M KERDUDEAU 06 01 27 43 31 / 02 97 51 20 23
MOTIF : FUIITE BALLON - IMPOSSIBILITÉ DE COUPER L'ARRIVÉE D'EAU
Donneur d'ordre : Mme C MIN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 23/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS
FUIITE SUR RACCORD GROUPE DE SÉCURITÉ
CONSTAT : LA VANNE D'ARRET SE TROUVE DANS LES TOILETTES A CÔTÉ
REPLACEMENT DU JOINT
REMISE EN EAU
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 24/04/26 a 15H12 Mme C MIN

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL016-Ff	Réparation fuite	PC 1	142,02	142,02
TOTAL H.T.					142,02
T.V.A. a 10,00%					14,20
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>156,22</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Mai 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.